

Règlement d'Ordre Intérieur – Version 2026

1. Principes généraux

Le présent règlement d'ordre intérieur s'impose à tous les copropriétaires, locataires et occupants. Il vise à garantir le bon fonctionnement de la copropriété, le respect des parties communes et la qualité de vie de chacun.

2. Entretien et respect des parties communes

Les parties communes doivent être maintenues propres et libres en permanence. Aucun objet ne peut y être entreposé. Toute dégradation constatée sera facturée au responsable.

3. Nuisances et tranquillité

Chaque occupant doit veiller à ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble. Les bruits excessifs, notamment en soirée, sont interdits.

4. Animaux

La présence d'animaux est tolérée pour autant qu'ils ne causent aucune nuisance. En cas de problème, l'assemblée générale pourra retirer cette autorisation.

5. Déménagements

Les déménagements doivent obligatoirement être effectués à l'aide d'un élévateur extérieur (lift). L'utilisation des ascenseurs et escaliers pour le transport de mobilier est interdite.

Une indemnité forfaitaire de déménagement de 100 euros est due pour chaque déménagement.

En cas de non-utilisation d'un lift, une amende forfaitaire de 250 euros sera automatiquement appliquée. Cette amende ne dispense pas du paiement des réparations en cas de dégâts constatés.

6. Parking et sécurité

Le stationnement doit respecter les emplacements définis. Il est interdit de bloquer les accès ou de stationner en double file.

7. Interdictions spécifiques

Sont interdits :

- Les activités commerciales dans la résidence
- Les locations de courte durée (type Airbnb)
- Le stockage de matières dangereuses
- La recharge de véhicules sur les parties communes

8. Sanctions

Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions financières décidées par l'assemblée générale, ainsi que la facturation des frais liés aux dommages ou interventions nécessaires.